

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL24

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de l'article premier de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, le mot : « mineurs », est remplacé par le mot : « enfants ».

II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans l'ensemble de l'ordonnance et de son annexe.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans son rapport d'approbation au Président de la République présentant l'ordonnance du 11 septembre 2019, la Garde des sceaux fait référence à l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, précisant que son préambule conserve toute sa valeur et sa force. Pourtant dans son œuvre de codification, le Gouvernement fait le choix de passer de « l'enfance » aux mineurs. Ce choix des mots est significatif. Pour conserver tout son souffle à l'esprit de l'ordonnance de 1945, nous proposons de modifier l'appellation du nouveau code pour faire référence à l'enfance. Comme le magistrat en charge de ces questions se nomme « le juge des enfants », le code en charge de ces questions doit se nommer « le code de la justice pénale des enfants ».